



Jean Louis CAMUZAT
Président National de l'AVEN
6 rue des CEDRES
41140 Noyers sur Cher
Tel 07 63 73 61 25
Aven.jlcamuzat@gmail.com
www.aven.org

Nos attentes :

1. La liste des maladies radio-induites

Nous sollicitons l'élargissement la liste des maladies radio-induites, sur le fondement des travaux de l'UNSCEAR (pharynx, pancréas, prostate) et de ceux de la communauté scientifique (maladies cardiovasculaires, thyroïde).

S'agissant du cancer du corps thyroïde, celui-ci est actuellement reconnu comme étant radio-induit sous réserve de l'exposition de la victime pendant sa période de croissance soit, au regard des décisions du CIVEN, avant l'âge de 20 ans. La prise en compte des pouvoirs publics de la dangerosité de l'exposition à l'iode radioactive est relativement récente et la mesure la plus emblématique est la distribution de pastille d'iodure de sodium aux populations pouvant être exposées à des fuites radioactives de réacteurs nucléaires sans discrimination d'âge. Lors des essais nucléaires, aucune disposition de ce type n'a été prise. Le risque d'atteinte de la thyroïde est donc avéré, quel que soit l'âge de la personne exposée.

Il est donc demandé de modifier la liste figurant au décret n°2014-1049 du 15 septembre 2014, modifiée par le décret n°2019-520 du 27 mai 2019, relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, en ajoutant les pathologies suivantes :

- Cancer du pharynx
- Cancer du pancréas
- Cancer de la prostate
- Cancer de la thyroïde sans âge limite d'exposition
- Maladies cardiovasculaires

2. Le droit à indemnisation des préjudices par ricochet

Les préjudices subis par les proches d'une victime d'une maladie radio induite reconnue imputable à son séjour sur les sites d'expérimentations nucléaires doivent ouvrir droit à réparation pour ces victimes par ricochet.

En effet, la maladie et le décès entraînent pour les proches de la victime directe (conjoint, concubin, pacsé, enfants, petits-enfants, frères, sœurs, parents) un bouleversement qui se manifeste tant sur le plan émotionnel que matériel : un préjudice d'accompagnement de fin de vie, un préjudice d'affection qu'entraîne le décès, des préjudices patrimoniaux (frais d'obsèques, perte de revenus, préjudice scolaire...).

3. Le préjudice d'anxiété

Les essais nucléaires français ont pris fin depuis plus de 25 ans, mais cette période suscite pour ceux qui en ont été les acteurs une profonde appréhension quant aux conséquences futures sur leur santé.

Il est demandé à l'Etat de reconnaître que les personnes qui ont séjourné dans une zone concernée par les essais nucléaires, à une période définie par la loi, vivent dans l'inquiétude permanente de déclarer une maladie radio-induite grave, et sont recevables à obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété.

4. Enquête sur les conséquences sur la santé de la descendance

Beaucoup de nos vétérans s'interrogent sur les effets sur la santé de leurs enfants et petits-enfants de leur exposition aux rayons ionisants. Le Président de la République lors de son déplacement en Polynésie envisageait la réalisation d'une étude sérieuse : qu'en est-il ?

5. L'attribution du Titre de Reconnaissance de la Nation

L'attribution du TRN aux vétérans civils et militaires serait une juste reconnaissance à leur contribution à doter la France d'une force de dissuasion.

Le Président de l'AVEN

Jean-Louis CAMUZAT